PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES	Référence FOR-2-1-5
Plan de prévention des risques Etabli conformément au décret n° 92.158 du 20 Février 1992 et au code du travail Art. n°4512-6 à 12	**Indice** A **Pages** 9 **Date d'application**

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) = demande la prestation

- Raison sociale : Roannaise de l'Eau
- Adresse : 63 rue Jean Jaurès
 42300 Roanne
- Tél. : 04 77 68 54 31 — Fax :
- Responsable sur site : Patrick TATU
- Tél : 06 13 17 48 32
- Chargé de sécurité : Marianne BÂTY
- Tél. : 06 12 15 00 82

ENTREPRISE EXTERIEURE (EE) = assure la prestation

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél :
- Fax :
- Nom du responsable :
- Tél :
- Fonction :
- Chargé de sécurité :
- Tél. :

SOUS-TRAITANTS DE L'EE (ST)

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél. : — Fax :
- Date : du / / au / /
- Nature des travaux :
- Nom du responsable :
- Fonction :
- Tél. :
- Effectif prévisible :personne(s)

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél. : — Fax :
- Date : du / / au / /
- Nature des travaux :
- Nom du responsable :
- Fonction :
- Tél. :
- Effectif prévisible :personne(s)

INSPECTION COMMUNE PREALABLE (ou réunion sécurité annuelle pour un intervenant régulier)

=> Inspection de la zone d'intervention :

Présentation des lieux de travail, des installations, des sanitaires et locaux d'hygiène.

Identification des zones de danger, des voies de circulation à emprunter et du matériel d'urgence (extincteur, RIA, douches, absorbants)

Installations mises à disposition de l'EE : ☐ Vestiaires ☐ Sanitaires ☐ Salle de détente ☐ Réfectoire

☐ Autres(s), préciser :

⇨ Fait le : / /

DESIGNATION DE L'OPERATION

- Lieu de l'opération (zone, secteur, bâtiment…) :

Réservoir de Commelle – Local de formation CATEC, Route des Gallinières 42120 COMMELLES-VERNAY

Coordonnées GPS : Latitude - 46.003168 Longitude : 4.065674

- Nature des opérations :

Formation CATEC.....

.....

.....

CAS n°1 :

☒ Interventions annuelles et répétitives à partir du / /
Fréquence : ……

⇨ *Interventions/Travaux susceptibles de se présenter plusieurs fois par an (ex : société de nettoyage, vérif. périodiques…)*

☐ Interventions annuelles mais non répétitives sur l'année à partir du / /

⇨ *Travaux faisant appel à la même entreprise mais dont les prestations peuvent différer à chaque fois (ex : entreprise de soudure, travaux de peinture…)*

CAS n°2 :

☐ Intervention ponctuelle du / / au / /

⇨ *il s'agit de travaux rares, exceptionnels ou « imprévus » (ex : dépannage, travaux d'aménagement, …)*

- Effectif concerné par l'opération : personnes pour l'entreprise utilisatrice
 personnes pour l'entreprise extérieure
 personnes pour le(s) sous-traitant(s)

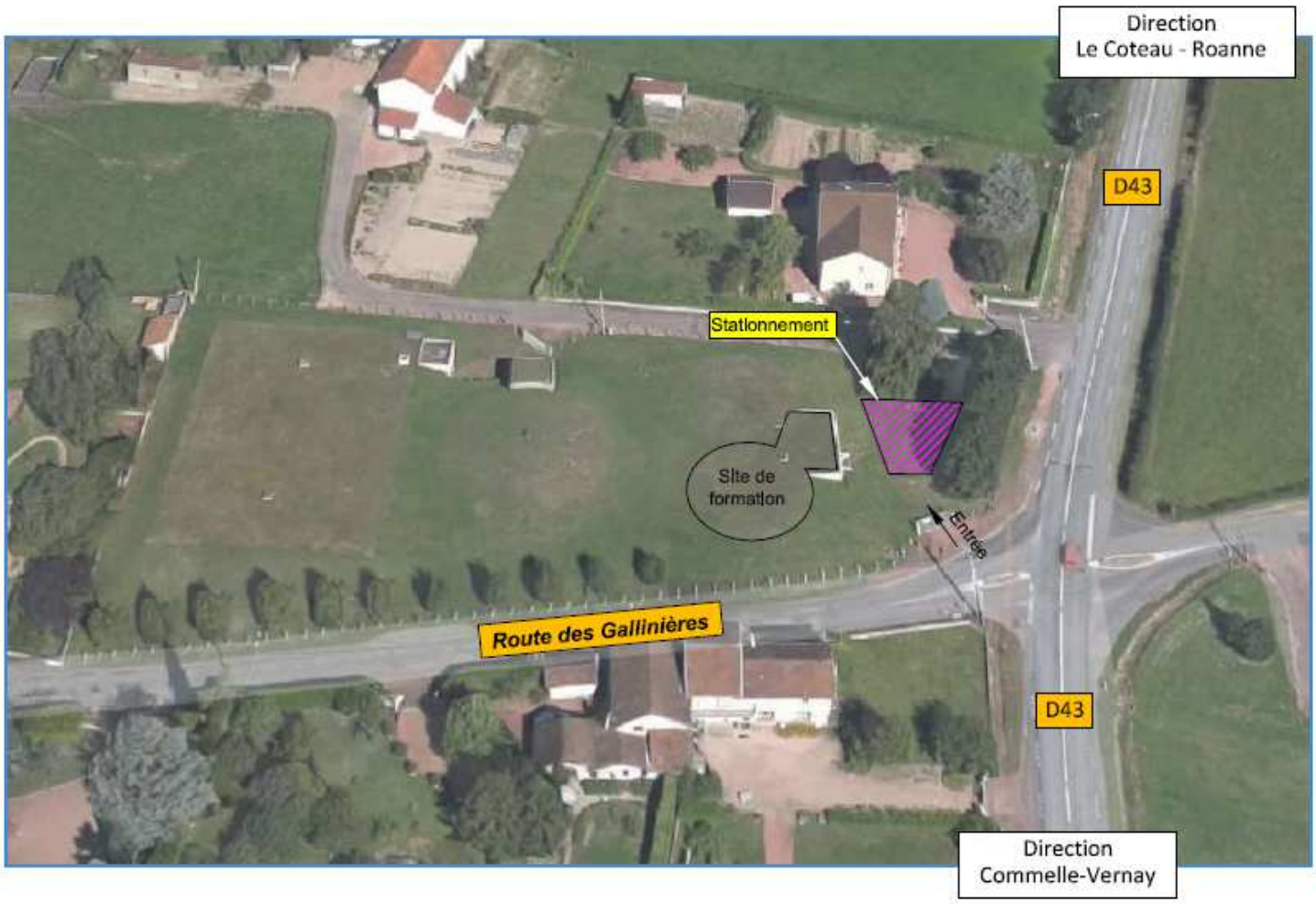
Le détail de l'effectif concerné par les sous-traitants est à préciser sur le(s) avenant(s)

Restriction d'accès (horaires, jours…)

Jours ouvrés uniquement

- Durée totale de l'opération : …… heures de travail.
 ⇨ *nbre de personnes intervenant * nbre de jrs travaillés * nbre d'heures travaillées /jour*
 (la durée correspond au cumul des heures prévisibles des salariés affectés à l'opération).
- Travaux faisant partie de la liste des travaux dangereux ? ☒ OUI (Voir liste des éléments à fournir avant intervention) ☐ NON

PLAN DE L'INTERVENTION (annexer si besoin un plan du bâtiment ou croquis)



PLAN DE CIRCULATION - Légende et informations -

	Sens de circulation	P	Zone de parking		Point de ralliement
	Marche arrière	☎	Point d'appel	WC	Locaux d'hygiène
	Passage piétons		Local urgence – Pharmacie		Aire d'isolement : • D'un chargement arrivant en feu • D'un chargement ayant déclenché le portique de radioactivité

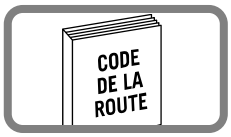
Remarque : il est important d'identifier les principaux locaux entrant dans le cadre de l'intervention (bureaux, accueil,…) et de tracer le cheminement permettant d'accéder et de quitter la zone de chargement/déchargement

CONSIGNES GENERALES

A chaque arrivée sur le site, il est impératif de se présenter à l'accueil.



Se conformer aux consignes données à l'accueil.



Respecter le code de la route, la signalisation et le plan de circulation.

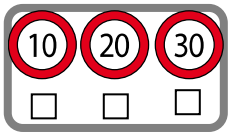


Laisser la priorité aux engins et piétons sur le site.

Respectez les distances de sécurité



Respecter l'interdiction de fumer sur le site (hors zone signalée) et dans les véhicules



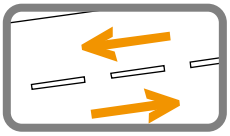
Respecter la limitation de vitesse.
Rouler au pas sur le pont bascule



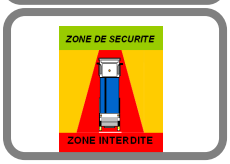
Il est **interdit d'utiliser le téléphone portable** ou un récepteur de messagerie **en conduisant**, ou **en manœuvrant** sur le site



Il est interdit de consommer ou d'introduire tout objet et produit pouvant nuire à l'activité (alcool, …)



Respecter le sens de circulation et les passages piétons



Il est interdit de circuler autour des camions, des engins et des charges lors des manœuvres.



Ne pas circuler avec le bras déplié ou la benne levée.



Respecter l'interdiction de fouiller dans les déchets

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

	 Pantalon			Cochez 			**Autre EPI :** Harnais / masque auto sauveteur / détecteur gaz_____
Obligatoire (1)		X	X	X			X
Sur tout le site (1)		X					
Sur zones ou opérations spécifiques (2)			**Lors des interventions CATEC**	**Lors des interventions CATEC**			**Lors des interventions CATEC**

(1) Cochez la case - (2) Précisez les endroits où les EPI sont requis.

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT

Des fiches réflexes précisant les mesures à suivre vous ont été remises et sont affichées à différents endroits du site

Accident corporel	Accident environnemental	Incendie
♦ **Protéger la victime** du danger ♦ Appeler un sauveteur secouriste qui doit : ♦ **Examiner la victime** ♦ **Faire Alerter ou alerter les secours** ♦ **Secourir la victime**	♦ **Alerter le personnel** sur place ♦ **Stopper l'émission** à la source ♦ **Limiter la propagation** (matériau absorbant)	♦ **Alerter le personnel** sur place ♦ **Stopper ou limiter l'incendie** avec les équipements appropriés si vous êtes formés.

Pour alerter les secours, composer le **18** (**pompiers**) ou le **15** (**SAMU**)

SUIVI DE L'INTERVENTION

Les travaux et la prestation pourront faire l'objet de visites sécurité, afin de :

=> s'assurer que les mesures décidées sont exécutées (respect des consignes, comportements…)

=> coordonner les nouvelles mesures qui doivent être mises en place (ex : travaux supplémentaires, …)

ANALYSE DES RISQUES LIEE A LA COACTIVITE - MESURES SPECIFIQUES

Prendre en compte :

- les activités du site pouvant générer des risques pour l'entreprise intervenante

- les activités de l'entreprise intervenante pouvant générer des risques pour le personnel du site

Installation du chantier	**Qui réalise les actions** E.U	E.E	S.T	
Ex : Libérer la zone d'installation - Matérialiser les zones dangereuses présentes sur le site - Préciser les zones de stockage - Préciser les zones de stationnement – Accès au chantier				
Zone de formation délimitée. Accès interdit aux réservoirs en service		X	X	

DESCRIPTION DES ACTIVITES DANGEREUSES	RISQUES	MESURES DE PREVENTION (actions)	Qui réalise les actions ? E.U	E.E	S.T	DOCUMENTS NECESSAIRES
1-Circulation - Concerné ? ☒ OUI ☐ NON						
.....	☒ Collisions véhicules	☐ Respecter le plan de circulation	☐	☐	☐	☐ Plan de circulation à fournir
.....	☒ Heurt – Ecrasement d'un piéton	☒ Respecter les emplacements définis pour stationner (pas sur les passages piétons ni sur les allées)	☐	☒	☒	
.....	☒ Blocage des accès en cas d'évacuation	☐ Baliser le véhicule si stationnement gênant	☐	☐	☐	
.....	☐ Autre(s) :	☒ Respecter les piétons	☐	☒	☒	
.....		☐ Porter le gilet haute visibilité : pour les piétons	☐	☐	☐	
.....		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
		Consignes particulières :				
		☐ Coactivité : les engins du site sont prioritaires	☐	☐	☐	
2-Conditions particulières de travail (nuit, isolé, …) - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
	☐ Non-assistance en cas d'accident, de malaise	☐ Autoriser le début des travaux (responsable du site)	☐	☐	☐	
		☐ Travailler toujours à 2 : Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.	☐	☐	☐	
		☐ Baliser la zone d'intervention	☐	☐	☐	
		☐ Utiliser un système PTI en permanence	☐	☐	☐	
		☐ Moyen de communication	☐	☐	☐	
	☐ Autre(s) :	☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
3-Travaux exposant à des températures extrêmes - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
.....	☐Déshydratation	☐ S'hydrater régulièrement	☐	☐	☐	
.....	☐ Hypothermie	☐ Prendre des pauses en zone tempérée	☐	☐	☐	
	☐ Autre(s) :	☐ Adapter les horaires de travail	☐	☐	☐	
		☐ Se protéger du soleil / du froid	☐	☐	☐	
		☐ Porter des vêtements et EPI adaptés aux conditions	☐	☐	☐	
		☐ Limiter la durée d'exposition aux températures extrêmes : _____	☐	☐	☐	
		☐ Mesurage de la température ☐ Permanente ☐ Ponctuelle : _____ ☐ Température max : _____	☐	☐	☐	
		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
4-Travaux en espace confiné - Concerné ? ☒ OUI ☐ NON						
.....	☒ Non-assistance en cas d'accident, de malaise	☒ Respecter les consignes CATEC	☐	☒	☒	
.....	☒ Mauvaise visibilité	☒ Contrôler l'atmosphère	☐	☒	☒	
.....	☒ Chocs, heurts	☒ Ventiler	☐	☒	☒	
.....		☒ Porter les EPI adéquats	☐	☒	☒	
.....		☒ Porter un détecteur multigaz en permanence	☐	☒	☒	
.....		☒ Utiliser un système PTI (ATEX, si besoin)	☐	☒	☒	
.....		☒ Consignation des installations	☒	☐	☐	☒ Attestation de consignation
.....		☐ Rédiger un permis de feu	☐	☐	☐	
.....	☒ Autre(s) : asphyxie	☒ Travailler toujours à **2** (pas de personnel isolé) ou surveillance extérieure	☐	☒	☒	
		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
5-Travaux en zone ATEX (ou à proximité) - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
.....	☐ Explosion	☐ Autoriser le début des travaux (responsable du site)	☐	☐	☐	☐ Autorisation du Resp. de site
.....	☐ Incendie	☐ Travailler toujours à **2** (pas de personnel isolé)	☐	☐	☐	☐ DRPE
.....	☐ Asphyxie	☐ Remettre une copie du DRPE de la zone concernée	☐	☐	☐	☐ Réseau biogaz (ATEX) : attestation de compétence
.....		☐ Appliquer les consignes prévues au DRPE	☐	☐	☐	
.....		☐ Informer le personnel extérieur de la présence de zone ATEX.	☐	☐	☐	☐ Torchère : attestation de

.....		☐ Mettre à l'arrêt l'installation.	☐	☐	☐	compétence
.....		☐ Baliser la zone d'intervention	☐	☐	☐	
.....		☐ Utiliser des outils et équipements adéquats	☐	☐	☐	
		☐ Port des EPI (masque – chaussures –gants)	☐	☐	☐	
		☐ S'assurer qu'aucun travail par point chaud ne sera réalisé ou maîtrisé par un permis de feu (obligatoire	☐	☐	☐	
		☐ Interdiction de faire une flamme nue ou étincelles sauf permis de feu avec mesures de sécurité complémentaires	☐	☐	☐	
	☐ Autre(s) :	☐ Protéger les accès à la zone ATEX entre 2 interventions (fermeture, balisage...)	☐	☐	☐	
		☐ Ventiler / Dégazer la zone ATEX	☐	☐	☐	
		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
6-Emissions de poussières - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
	☐ Inhalations	☐ Utiliser un système d'aspiration/ de filtration	☐	☐	☐	
.....	☐ Projections	☐ Pratiquer un arrosage régulier	☐	☐	☐	
.....		☐ Porter un masque type P3	☐	☐	☐	
		☐ Porter des lunettes/visière de sécurité	☐	☐	☐	
		☐ Porter un ½ masque à assistance respiratoire (obligation en présence de poussières de bois et d'amiante)	☐	☐	☐	
	☐ Autre(s) :	☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
7-Emissions de bruit - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
	☐ Perte auditive	☐ Porter une protection auditive	☐	☐	☐	
.....		☐ Limiter la durée d'exposition : ____	☐	☐	☐	
.....		☐Conformité des équipements à la puissance sonore aérienne (selon équipements)	☐	☐	☐	
.....		☐ Eloignement du personnel	☐	☐	☐	
	☐ Autre(s) :	☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
8-Travaux à proximité de bassins - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
	☐ Noyade	☐ Le personnel extérieur doit savoir nager	☐	☐	☐	
.....	☐ Chute	☐ Présence de bouée, d'échelle, de câble traversant	☐	☐	☐	
.....		☐ Port EPI (gilet de sauvetage obligatoire dans l'enceinte du bassin, …)	☐	☐	☐	
.....		☐ Travailler toujours à **2 :** *Lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue, le chef de l'entreprise extérieure concerné doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident.*	☐	☐	☐	
.....		☐ Utiliser un système PTI et moyens de communication	☐	☐	☐	
.....	☐ Autre(s) :	☐ Fermer les accès	☐	☐	☐	
		☐ Utilisation d'une perche télescopique ou épuisette	☐	☐	☐	
		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
9-Travail en hauteur - Concerné ? ☒ OUI ☐ NON						
	☒ Chute d'objets – Ecrasement					
.....		☒ Respecter les consignes CATEC	☐	☒	☒	☐ CACES / Autorisation de conduite
.....	☐ Electrisation - Electrocution	☒ Porter les EPI adéquats (Harnais obligatoire si requis + Stop chute + ancrage certifié)	☐	☒	☒	
.....	☒ Chute de hauteur	☒ Utiliser du matériel conforme à la réglementation, en adéquation avec les prescriptions du constructeur et contrôlé selon la périodicité en vigueur	☐	☒	☒	
.....		☐ Si utilisation d'une nacelle ou Plateforme Individuelle Roulante : Baliser autour du matériel / s'assurer de sa stabilité	☐	☐	☐	
.....		☐ Si travaux sur toiture : Installer un filet (Obligatoire si fibrociment) / garde-corps périphérique	☐	☐	☐	
.....	☐ Autre(s) :	☒ Présence de 2 personnes obligatoire	☐	☒	☒	
.....		☐ Autre(s)	☐	☐	☐	
10-Travaux de terrassement à ciel ouvert - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
	☐ Dégradation des réseaux	☐ S'informer de l'existence éventuelle de canalisations ou câbles souterrains pouvant se trouver dans la zone où les travaux sont entrepris.	☐	☐	☐	☐ Plan des canalisations à fournir
.....	☐ Ecrasement	☐ S'assurer de l'équilibre des matériaux et objets présents à proximité de l'emplacement des fouilles (sinon les enlever ou les maintenir solidement)	☐	☐	☐	☐ Plan des réseaux électriques à fournir
.....	☐ Chute	☐ Rédiger un permis de fouille (obligatoire)	☐	☐	☐	☐ Permis de fouille
.....	☐ Heurt	☐ Le travail sous cavage est interdit	☐	☐	☐	
.....		☐ Port du casque	☐	☐	☐	

.....		☐ Etablir un DICT	☐	☐	☐	
.....		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
.....		Consignes particulières :				
	☐ Autre(s) :	☐ Pour les fouilles en tranchée de plus de 1, 3 m de hauteur et d'une largeur < à 2/3 x hauteur : les parois doivent être blindées, étrésillonnées ou étayées. Les tranchées doivent être entourées de plinthes de 15cm min.	☐	☐	☐	
		☐ Pour les autres fouilles en tranchée, les parois doivent être aménagées afin de prévenir les éboulements.	☐	☐	☐	
		☐ Les tranchées présentant un risque pour le personnel doivent être balisées pour les opérations et en fin de journée.	☐	☐	☐	
11-Utilisation d'engins, de moyen de levage et d'accessoires de levage (élingues) - Concerné ? ☒ OUI ☐ NON						
.....	☐ Renversement	☒ Baliser la zone d'intervention	☐	☒	☒	☐ CACES adapté
.....	☐ Chute de la charge – Ecrasement	☒ S'assurer de l'adéquation entre les capacités des accessoires de levage (CMU) et les charges manutentionnées.	☐	☒	☒	☐ Autorisation de conduite obligatoire
.....	☐ Collisions véhicules	☒ Porter un casque à proximité des opérations de levage.	☐	☒	☒	
.....	☒ Heurt – Ecrasement	☒ Moyens de retenue obligatoirement utilisé (ceinture et porte engin fermée, harnais, etc.)	☐	☒	☒	
.....	☐ Electrocution - Electrisation	☐ Respecter la distance de sécurité entre l'engin/le moyen de levage et la ligne électrique. Pour des tensions < 50000 Volts : distance = 3 m , Si la tension > 50000 Volts : distance = 5m	☐	☐	☐	
.....	☐ Incendie	☐ Stopper les manœuvres dès qu'un piéton rentre dans la zone d'évolution des engins (sauf personne dirigeant une manœuvre)	☐	☐	☐	
.....		☐ Limiter la vitesse (Voir plan de circulation)	☐	☐	☐	
.....		☒ N'utiliser que des appareils et accessoires de levage identifiés, conformes, en bon état et vérifiés selon la périodicité en vigueur et selon CMU.	☐	☒	☒	
.....		☐ Si travaux sous charge : étayage obligatoire	☐	☐	☐	
.....		☐ Conduite charge et équipements de l'engin en position basse ou en marche arrière	☐	☐	☐	
.....		☐ Mouvement et manœuvre avec charge en position haute interdites.	☐	☐	☐	
	☐ Autre(s) :	☐ Etablir un DICT	☐	☐	☐	
		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
		Consignes particulières :	☐	☐	☐	
		☐ Le levage des personnes est interdit				
		☐ Tous les organes de sécurité sont en bon état (signal de recul, klaxon, marche-pied, extincteur, rétroviseur)	☐	☐	☐	
		☐ A l'arrêt : les engins doivent être immobilisés avec du matériel adapté. Garder la clé de contact, caler les roues, pas d'équipement en suspension ou en élévation.	☐	☐	☐	
12-Maintenance d'engin - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
.....	☐ Ecrasement	☐ Porter les EPI	☐	☐	☐	
.....	☐ Chute	☐ Immobiliser l'engin avec du matériel adapté : garder la clé de contact, caler les roues, pas d'équipement en suspension (sauf étayage sécurisé).	☐	☐	☐	
.....	☐ Blessures					
.....	☐ Pollution	☐ Récupérer les huiles usagées et déchets, assurer leur traitement et absorber les fuites avec un matériau absorbant adapté.	☐	☐	☐	
.....		☐ Balisage de la zone de maintenance	☐	☐	☐	
.....		☐ Intervention sur zone dédiée	☐	☐	☐	
.....		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
.....	☐ Autre(s) :	Consignes particulières				
		☐ Les maintenances s'effectuent sur une zone prévue à cet usage (propre, stable et si possible imperméabilisée).	☐	☐	☐	
		☐ Les vidanges sur le sol sont interdites	☐	☐	☐	
		☐ En cas d'intervention sur une zone en exploitation, aménager une zone propre isolée des déchets, par exemple par une bâche.	☐	☐	☐	
		☐ Pas de déchets dans les réseaux	☐	☐	☐	
13-Manutentions manuelles - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
.....	☐ Chute de charges, écrasement	☐ Respect des gestes et postures de sécurité : se rapprocher le plus possible de la charge, rechercher des appuis stables, travail avec la force des cuisses, maintenir la colonne vertébrale droite	☐	☐	☐	
.....	☐ Douleurs lombaires ou autres					
.....	☐ Blessures	☐ Utiliser des moyens de manœuvre mécanisés si charges trop lourdes	☐	☐	☐	
.....		☐ Port des EPI adaptés (gants, chaussures, …)	☐	☐	☐	
.....		☐ Autre(s) :	☐	☐	☐	
.....	☐ Autre(s) :					

14-Utilisation d'outils portatifs, électriques, pneumatiques, thermiques… - Concerné ? ☒ OUI ☐ NON						
…… …… …… …… …… …… ……	☒ Blessures diverses ☐ Electrisation ☐ Autres(s) :	☒ Utiliser des outils conformes, en bon état et suivant les prescriptions du fournisseur ☐ Vérifier l'état des fils et prises électriques ☒ Utiliser les EPI adéquats (gants, lunette, …) ☐ Autre(s) :	☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☐ ☒ ☐	☒ ☐ ☒ ☐	
15-Travaux sur machine ou matériel - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
Travaux sur réseaux et circuits (hydrauliques, électriques, …)	☐ Sectionnement ☐ Entraînement ☐ Ecrasement ☐ Arrachement ☐ Projection ☐ Autre(s) :	☐ Utiliser du matériel conforme et en adéquation avec les prescriptions du constructeur. ☐ S'assurer de la présence et du parfait état des dispositifs de sécurité (carters, Arrêt d'urgence,…) ☐ Identifier les organes de coupures à utiliser ☐ Consigner l'installation : ☐ Signaler la consignation (affichage) ☐ Effectuer un test de fonctionnement du matériel avant toute remise en service (vérifier la bonne place des dispositifs de protection et de sécurité) ☐ Etablir un DICT ☐ Autre(s) :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ Attestation de consignation
16-Travail par point chaud - Opération d'oxycoupage ou de soudure - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
…… …… …… …… …… …… …… ……	☐ Projections, incendie ☐ Brûlures ☐ Coupures ☐ Pollution des eaux souterraines (géomembrane) ☐ Electrisation ☐ Autre(s) :	☐ Rédiger le Permis de feu ☐ Respecter les consignes du permis de feu ☐ Porter les EPI adéquats (1/2 masque à assistance respiratoire) ☐ Utiliser du matériel conforme, en bon état et en adéquation avec les prescriptions du constructeur ☐ Utiliser du matériel TBT en enceinte métallique ☐ Utiliser une hotte aspirante ☐ Consigner les outils dans un endroit sûr et fermé ☐ Autre(s) :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ Permis de feu à établir ☐ Agrément soudeur (à photocopier et à conserver avec le plan de prévention) ☐ Géomembrane : attestation de formation (Asqual)
17-Opérations de chargement ou déchargement - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
…… …… …… …… …… ……	☐ Chute de la charge - Ecrasement ☐ Collisions véhicules ☐ Heurt – Ecrasement ☐ Chimique (contact produits, déchets, …) ☐ Renversement ☐ Autre(s) :	☐ Utilisation d'engins de levage ☐ Manipulation de produits chimiques ☐ Circulation sur site ☐ Baliser la zone d'intervention ☐ Calage/arrimage à la charge exclusive du transporteur (sanglage, …) ☐ Etablir un DICT ☐ Autre(s) :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ CACES 10 autorisation de conduite (porte chars)
18-Utilisation / Manipulation de produits chimiques/dangereux – Concerné ? ☒ OUI ☐ NON						
Hydrocarbures (ventilateur thermique) …… …… …… …… …… …… …… …… …… …… ……	☒ Brûlures – Irritations ☒ Incendie ☒ Pollution ☐ Autre(s) :	☒ Porter les EPI adéquats (gants – masque à gaz, masque poussières – lunettes - combinaison) ☐ Utiliser les systèmes de ventilation / d'aspiration ☒ Etiqueter les contenants ☒ Stocker les produits sur rétention (s'assurer de leur compatibilité) et prévoir de l'absorbant ☐ Réaliser l'intervention sur sol imperméable et aire de dépotage ☒ S'assurer qu'aucun travail par point chaud ne sera réalisé à proximité des produits inflammables. ☐ Contrôler les dispositifs en place (douche, rince-œil, …) ☐ Identifier les canalisations et utiliser les détrompeurs ☐ Mise à la terre ☐ Présence d'une personne équipée (rince œil, …) lors des dépotages de produits dangereux ☐ Formation du personnel aux risques chimiques ☐ Autre(s) :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☐ ☒ ☒ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☐ ☒ ☒ ☐ ☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ FDS ☐ Déchets avec BSD : Evacuer selon filières autorisées (Interdiction de rejets dans les réseaux)

19-Risque biologique (STEU, STEP, Réseau assainissement, milieu naturel, …) - Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						
…… …… …… …… …… ……	☐ Risque microbiologique ☐ Risque biologique ☐ Autre(s) :	☐ Port des EPI (gants – chaussures – vêtement – masque) ☐ Hygiène : Laver les mains ☐ Lavage et désinfection préalable avant intervention du matériel ☐ Interdiction de fumer, boire ou manger en dehors des zones dédiées ☐ Autre(s) : <u>Consignes particulières</u> ☐ Signaler les allergies éventuelles : …… ☐ Protéger les blessures	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
20-Co-activité avec d'autres entreprises extérieures présentes – Concerné ? ☐ OUI ☒ NON						

CONSIGNES SPECIFIQUES à l'environnement

DESCRIPTION DES ACTIVITES	Impactes	MESURES DE PREVENTION (actions)	Qui réalise les actions			DOCUMENTS NECESSAIRES
			E.E	E.U	S.T	
	☒ Déchets solides ☒ Déchets Liquides	☒Recueil intégral sans mélange et identification ☒ Envoi s/centre d'élimination + bordereau de suivi ☒ Vérification d'acceptabilité dans les égouts ☐ Aucun déchet vert ne doit être brûlé, mais éliminé conformément à la réglementation en vigueur (broyé et composté) ☒ Stockage en rétention	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☒ ☒ ☐ ☒	☒ ☒ ☒ ☐ ☒	
Utilisation de produit risquant de contaminer 1 nappe ,1 cours d'eau ,1 source ou 1 réservoir d'eau potable par infiltration dans le sol ou par contact	☒ Utilisation d'hydrocarbure ☐ Utilisation d'Huile ☐ Stockage de produits chimique ☐ Utilisations d'engins	☒Bac de rétention ☐ Huiles bio ☒ Stockage en rétention ☒ Absorbants spéciaux produits chimiques et absorbant spéciaux hydrocarbures ☐ Engins conforme à la réglementation et en bon état sans fuite de flexible hydraulique	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☒ ☐ ☒ ☒ ☐	☒ ☐ ☒ ☒ ☐	
Travaux à proximité d'un cours d'eau / zone humide	☐ la création d'ornières	☐équiper les véhicules de pneus basse pression ☐Interdiction de travailler dans le cours d'eau, ni de le traverser avec des engins ☐Etre en conformité avec la Loi sur l'eau	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux dans un PPI, PPR	☐pollution par ruissellement ☐ Gestion des rémanents et stockage de bois	☐Travaux par temps sec ☐ Pneus basse pression ☐ Ne pas stationner à l'intérieur du PPI sauf véhicules indispensable à la journée ☐ Interdiction de recharge en carburant dans un PP et dans un PPRI ☐ Pose d'une buse obligatoire plus filtre à paille pour le franchissement des cours d'eau	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
Fin de l'intervention						
Ex : Remettre en place (ranger et rendre propre) la zone de travail - Remettre en place les protections et l'ensemble des organes de sécurité et les tester - Faire valider à une personne de la société les travaux réalisés – Enlever les déchets selon les filières autorisées						

SIGNATURES DES PARTIES - PRISE EN COMPTE DES CONSIGNES

	ENTREPRISE UTLISATRICE Resp. de site ou délégataire		ENTREPRISE EXTERIEURE Resp. de site ou délégataire		SOUS-TRAITANTS Resp. entreprise et intervenants	
ENTREPRISE						
NOM						
FONCTION						
DATE						
VISA						

Par le plan de prévention l'EU et l'EE certifient avoir transmis et fait connaître et comprendre à l'ensemble de leurs salariés et des sous-traitants concernés par l'opération, l'intégralité des informations qu'il contient. Chaque entreprise s'engage à respecter et appliquer les mesures décidées. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner la suspension de l'intervention.

Un exemplaire de l'analyse des risques doit être présent sur le lieu de l'opération ou à proximité immédiate.

Arrêté du 19 mars 1993 – Liste des travaux dangereux

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du Code du travail *(article qui spécifie les définitions des substances et préparations)*
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret no 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du Code du travail, ainsi que les équipements suivants : - véhicules à benne basculante ou cabine basculante : - machines à cylindre ; machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 233-29 du Code du travail *(risques liés à la dissipation des énergies- Exemples: presses, toupies, réservoirs d'air, suppresseur d'eau, dispositifs à contrepoids, condensateurs, batteries….).*
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du Code du travail *(équipements avec des risques résiduels et nécessitant la désignation de travailleurs ayant reçus la formation et les instructions nécessaires pour leur utilisation, leur maintenance ou leur modification).*
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965 *(disposition abrogée par le décret 2004-924 du 1er Septembre 2004 relatif aux travaux temporaires en hauteur).*
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.*(niveaux à porter à 85 dB(A) et 137 dB(C)-Décret n°2006-892 du 19 Juillet 2006 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit)*
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition